

Consultation publique « Préparer l'avenir de la plateforme TNT »

Contribution de Fransat

Fransat développera ses réponses à la consultation publique du Conseil autour des trois recommandations suivantes :

- le caractère universel de la plateforme TNT doit être préservé ;
- à cette fin, et pour ne pas la disqualifier par rapport aux autres modes d'accès à la télévision, la plateforme TNT doit être enrichie par la diffusion des meilleures qualités audiovisuelles disponibles et le lancement d'une offre UHD dans les meilleurs délais ;
- l'essor de services interactifs attractifs en HbbTV des éditeurs de la TNT pourrait être stimulé au moyen d'un « must carry » des données associées à leurs programmes sur l'ensemble des modes de diffusion TV, de manière à leur garantir les économies d'échelle requises.

1. Le caractère essentiel de la plateforme TNT

Question 1 : Avez-vous des commentaires ou des informations additionnelles à apporter à l'analyse développée dans cette partie 1.2, s'agissant notamment du caractère essentiel de la plateforme TNT à court et moyen termes, de ses qualités, de son articulation et de son positionnement vis-à-vis des plateformes alternatives, ainsi que des ressources en fréquences qui lui sont nécessaires ?

Comme le souligne le Conseil dans son document de consultation, la plateforme TNT dessert très largement le territoire par le seuil de couverture fixé par la loi de 5 mars 2007 et les modalités prévues par le Conseil. Avec son complément satellitaire Fransat permettant de desservir les foyers résidant dans les zones non atteignables par voie hertzienne terrestre, l'offre TNT peut être reçue en intégralité par l'ensemble de la population française, ce qui n'est pas le cas des autres modes de diffusion de la télévision exploités par les opérateurs télécom.

Cette couverture étendue et la gratuité pour le téléspectateur contribuent indéniablement, par l'audience générée, à l'attractivité de la plateforme pour les éditeurs qui, au-delà de leurs obligations de production, sont économiquement incités à investir dans la production de contenus diversifiés et de qualité.

Pour le téléspectateur, l'offre de contenus ainsi disponible et l'accès à l'information pour tous, la robustesse technique de la plateforme -avec une qualité de service garantie sur l'ensemble du territoire, son fonctionnement en toute indépendance des réseaux télécoms fixes ou mobiles- et, naturellement, sa gratuité, confèrent à la TNT un rôle de service de télévision universel.

Ainsi, tant pour le téléspectateur que pour les éditeurs, et tout autre acteur de la chaîne de valeur, la plateforme TNT est une infrastructure essentielle qu'il est indispensable de préserver. Les alternatives

existantes à ce stade n'offrent en effet pas les mêmes garanties d'un socle de services accessibles gratuitement à tous et partout. L'enjeu des prochaines années va donc être de renforcer l'attractivité de la plateforme TNT, tant au niveau de la qualité d'image et de son que de l'enrichissement de l'offre de services interactifs, pour en garantir sa pérennité.

2. Le besoin de renforcer l'attractivité de la plateforme TNT par la diffusion des meilleures qualités audiovisuelles disponibles et le lancement d'une offre UHD

Réponse aux Questions 4, 6, 7, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 23, 24 et 25

Une offre UHD plus étoffée commence à être disponible sur les plateformes IPTV et OTT, que ce soit en linéaire ou pour des programmes à la demande. Il est dans l'intérêt des téléspectateurs français de leur offrir sur la plateforme TNT une expérience audiovisuelle de qualité comparable à celle disponible sur les autres réseaux, avec en particulier des programmes TV linéarisés qu'ils ont l'habitude de regarder, avec l'avantage de la gratuité et l'absence d'abonnement ou de box propriétaire.

A l'inverse, faire l'économie sur la plateforme TNT de la meilleure qualité disponible ne peut conduire, à terme, qu'à la disqualifier au profit des réseaux alternatifs. La technologie est mûre et les téléviseurs sont disponibles en masse sur le marché.

En effet, plus de 80% des modèles d'écrans TV vendus depuis 2016 sont compatibles avec une diffusion UHD phase 1. Par ailleurs, seuls les derniers écrans haut de gamme 2016 et 2017 sont compatibles avec une diffusion UHD phase 2, nonobstant la norme HDR supportée et activée au niveau de la réception broadcast. Le support des normes HLG/WCG reste le plus répandu.

L'enjeu est donc désormais de donner aux éditeurs les moyens de diffuser la meilleure offre audiovisuelle possible et d'accroître la fourniture de contenus UHD sur la plateforme TNT.

Question 20 : *Quelle est la couverture cible minimale à atteindre pour ce multiplex multi-ville ? Avez-vous des commentaires sur la méthode de travail ? Avez-vous une autre estimation de la couverture cible qui pourrait être envisagée ?*

Question 21 : *Avez-vous des commentaires sur les services qui pourraient être proposés au sein du multiplex multi-villes ? Ce multiplex multi-villes devant offrir une vitrine à des innovations qui pourraient être apportées sur la TNT grâce aux normes DVB-T2 et HEVC, faut-il nécessairement proposer des services en UHD ou des services en HD améliorée pourraient-ils également convenir ?*

Question 22 : *Dans l'éventualité du lancement d'un multiplex multi-ville précurseur, les acteurs sont invités à se prononcer sur leurs intentions et les modalités de leur participation, le cas échéant, à cette démarche : contenus qui seraient proposés, conditions de mise à disposition, modalités de diffusion du multiplex, coûts de l'opération (en distinguant les coûts liés à la production et l'édition des contenus des coûts de transports et diffusions), calendrier pertinent de lancement, etc.*

Lors du lancement des services de la TNT en HD (avec le multiplex R5 qui regroupait alors TF1, France 2 et M6), seules les grandes plaques à fort bassin d'audience ont pu bénéficier immédiatement des

premières chaînes diffusées en qualité HD, ainsi que les foyers équipés en réception satellite HD de la TNT.

Les nouveaux services en UHD pourraient être lancés similairement par l'ouverture initiale d'un multiplex multi-villes gratuit (et non payant puisqu'il n'y a, dans la pratique, quasiment plus de marché payant sur le réseau TNT), puis progressivement rendus disponibles sur l'ensemble du territoire, d'une part grâce à la couverture satellite, et d'autre part au moyen d'un futur plan national de transition de la plateforme TNT vers le DVB-T2/HEVC.

3. Vers l'essor de services interactifs attractifs en HbbTV, qui pourrait être stimulé au moyen d'un « must carry »

Question 8 : Que permettent les normes actuelles et futures de HbbTV ? Etes-vous intéressés par les fonctionnalités HbbTV ? Quels sont les freins techniques, juridiques ou économiques au développement de HbbTV ? Quel est le débit minimum nécessaire sur la voie de retour pour permettre un bon fonctionnement de HbbTV (le cas échéant, différencier selon les services fournis en HbbTV) ? Quelle est le débit nécessaire sur la TNT pour mettre en œuvre HbbTV ?

La norme HbbTV 1.5, qui était le standard en vigueur jusqu'à septembre 2017, permet de fournir sur le plus grand nombre de téléviseurs connectés des services interactifs variés tels qu'un guide des programmes enrichi, des programmes en replay, des services VAD à l'acte et des informations pratiques. Fransat opère ainsi depuis plusieurs années son portail interactif Fransat Connect selon cette technologie et en référant les services précités.

La norme HbbTV 2.0.1 est en cours de déploiement au niveau européen et elle apporte des améliorations notables concernant la sécurisation des flux vidéo, une plus grande interopérabilité avec les différents lecteurs sécurisés HbbTV grâce au standard DASH CENC, des nouvelles fonctionnalités de synchronisation d'évènements en diffusion ou avec des applications deuxième écran connecté au réseau local de la maison.

Au-delà, HbbTV constitue un mode d'interaction direct entre l'éditeur et son audience, permettant d'envisager des services interactifs de plus en plus individualisés tels que la recommandation et la publicité adressée.

Alors que ce standard fait l'unanimité parmi la communauté broadcast dans les principaux marchés nationaux européens (Allemagne, Italie, UK, etc.) et dans d'autres régions (Russie, Australie, etc.), et en dépit d'une bonne maîtrise de cette technologie par les industriels du broadcast français, HbbTV tarde à se développer en France.

Cette situation s'explique principalement par l'importance relative du parc de box IPTV des FAI sur lesquelles les services HbbTV ne sont techniquement pas rendus accessibles. Face à un parc éligible dès lors fragmenté, les éditeurs sont aujourd'hui trop peu incités économiquement à investir davantage dans la production de services interactifs qui ne peuvent ici trouver une masse critique suffisante en terme d'audience.

Question 15 : *Le Conseil souhaite recueillir l'analyse des acteurs sur les débits qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux services interactifs.*

Les débits nécessaires varient en fonction de l'utilisation, de quelques centaines de Kbps pour un accès à des pages d'informations (guides des programmes) à quelques Mbps pour des services de flux vidéo.

Grâce à l'utilisation de différents profils de qualité vidéo s'adaptant automatiquement au débit disponible sur le lien internet de l'utilisateur et du type de codec supporté par son équipement, il est possible de fournir une expérience de qualité SD, HD et UHD dans les programmes de rattrapage, à la demande ou pour de la diffusion streaming en direct.

Dans la pratique, des diffusions streaming vidéo à partir de 800 kbps sont dorénavant possibles.

Question 27 : *Les acteurs sont invités à indiquer s'ils estiment avoir besoin de l'appui des pouvoirs publics, et notamment du Conseil, pour coordonner l'introduction ou le développement des services interactifs sur la plateforme TNT.*

Environ 80% des téléviseurs actuellement distribués dans le commerce sont connectables et supportent par défaut HbbTV, dont environ la moitié est en pratique connectée, sans passer par l'intermédiaire d'une box TV d'un FAI.

Malgré ce parc propice au développement d'une offre étoffée de services interactifs HbbTV, on constate malheureusement que les éditeurs TNT français sont peu incités à investir dans cette technologie, en premier lieu parce que les plateformes alternatives IPTV et OTT ne donnent pas accès à ces services HbbTV. Les éditeurs TV doivent en effet procéder à des développements spécifiques à chaque FAI (selon le middleware des box) ou chaque marque de téléviseur (appli Smart TV) pour délivrer leurs services interactifs.

L'offre de services interactifs est donc complètement fragmentée et dépendante du réseau, et génératrice de coûts importants pour les éditeurs, en regard des possibilités limitées de capter de la valeur. On ne peut que regretter cette situation car les services HbbTV sont, comme le Conseil le souligne dans son document de consultation, les seuls à être standardisés, accessibles à tous et ne nécessitant qu'un développement unique. De plus, ce standard garantit l'indépendance éditoriale, économique et technique des éditeurs par rapport aux opérateurs de communications électroniques.

Ainsi, afin de recréer le lien direct entre l'éditeur TNT et son audience, et lui permettre d'en tirer de la valeur, il nous semblerait utile que soient adoptées des dispositions réglementaires imposant à l'intégralité des fournisseurs d'accès TV de rendre les services HbbTV accessibles aux téléspectateurs quels que soient leur mode d'accès, tout en permettant certaines adaptations techniques pour les rendre compatible avec leur parc de récepteurs. Dans cette perspective d'ailleurs, l'Association internationale HbbTV a publié tout récemment des spécifications techniques autorisant cette interopérabilité (cf <https://www.hbbtv.org/news-events/hbbtv-association-announces-publication-of-iptv-specification/>).